



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 035-213503055-20231218-PV20231213-DE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

Nb conseillers En exercice Présents	10	L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Présents	5	
Votants	6	

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Antoine BERHAULT, Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU <i>Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie</i>
Absents	Christopher LEGIGAN, Gildas MEREL, Franck LESAGE, Estelle GUILMAIN, Christophe PANNETIER
Procurations	Estelle GUILMAIN a donné procuration à Isabelle GOVEN
Secrétaire	Antoine BERHAULT
Convocation	09 décembre 2023

Début de la séance à 20h.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de Mme Estelle GUILMAIN, les points suivants :

- Ajouts projets en matière d'environnement sur la commune
 - o Valorisation des Landes d'Ahaut
 - o Jardin partagé au P'tit Village

Sont reportés à la prochaine séance de conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6/6 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023.

2. Examen des devis actualisés pour les travaux d'isolation des ouvertures de la mairie et des logements communaux

Mme La Maire rappelle au conseil le projet de travaux d'isolation et de remplacements des ouvertures de la mairie et des logements communaux prévus en début d'année 2023. La commune a obtenu une subvention DETR à hauteur de 33% du montant du premier devis qui s'élevait à 47 531.78 euros TTC.

Il avait également été demandé une subvention au fond vert, mais celle-ci est toujours en instruction et il n'est pas possible d'obtenir pour le moment une date de décision. Aussi, madame la Maire a demandé aux entreprises sollicitées l'actualisation de leur devis pour pouvoir démarrer les travaux, malgré l'absence de la subvention du fond vert.

Il en ressort un tarif de 49 414.51€ pour l'entreprise Jamin et 53 884.63 € euros pour l'entreprise Bauché. Pour rappel, la somme obtenue par la DETR est basée sur les tarifs des premiers devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6/6 voix), les membres du Conseil Municipal

- **valident le devis de l'entreprise JAMIN**
- **autorisent Mme la Maire à signer le devis et tout document afférent à cette affaire.**

3. Présentation du plan d'aménagement du lotissement du Pré des Sonneurs

Mme la Maire informe les conseillers municipaux que l'aménageur TERRAVIA du terrain rue du Landret va déposer un permis d'aménager modificatif pour le lotissement du Pré des Sonneurs qui accueillera 18 lieu au lieu des 14 prévus.

L'agence TERRAVIA a présenté à Mme la Maire un plan indicatif de répartition des lots, qui est présenté également aux conseillers. Mme la Maire que ce plan n'est pas définitif car le permis d'aménager modificatif n'a pas encore été déposé.

4. Information sur la convention de partenariat avec l'Inter'val

Mme la Maire présente les éléments en cours pour la rédaction de la convention de partenariat avec L'Inter'Val qui sera finalisée en janvier 2024.

Prise en charge par les 6 communes de 70% du déficit des activités enfance et jeunesse

Modalités de financement:

- Maintien de la contribution « animation globale de territoire » à l'habitant
- Homogénéisation du financement enfance et jeunesse
 - Introduction du volume « habitants » pour assurer une péréquation en faveur des plus petites communes
 - Introduction du nb d'enfants et jeunes accueillis par commune l'année n-1 (et plus des données population CAF n-2)
 - Suppression de la part variable (intégrée aux montants globaux)
 - Clé de répartition 70% enfants/30% population

Baisse de la contribution « animation globale de territoire » à 4,5€/habitant au lieu de 5€/habitant

- Activité qui est le plus susceptible de faire l'objets d'appels à projets

Demandes à formuler au CA de l'Interval :

- Augmentation de la cotisation à l'association (*actuellement 5€/personne, 10€/famille/an*)
- Majoration des tarifs enfance et jeunesse

5. MAM : Point réunion architecte

Mme la Maire présente les propositions d'aménagement de la MAM présentées par Mme Corine BOULET, architecte. (Annexe 1 et 2)

- La première proposition propose un bâtiment dont l'ouverture se ferait dans l'entrée du site du P'tit Village, avec un parking devant l'entrée et une bande d'1m50 entre l'entrée et le parking.
- La deuxième proposition propose un bâtiment dont l'entrée se ferait côté allée du Portin avec la pièce de vie orientée sur le P'tit Village

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6/6 voix), les membres du Conseil Municipal :

- **Décident de choisir la proposition n° 1 avec la modification suivante : déport du bâtiment vers l'intérieur du terrain avec la suppression de la bande d'1m50 devant l'entrée et le report de cet espace entre la haie bocagère et le bâtiment (passage de 4m50)**

6. Point budget et emprunt

Mme la Maire présente le point budgétaire fait par M. Libouban, conseiller aux décideurs publics de la trésorerie de Montfort-sur-Meu.

Les possibilités d'emprunt de la commune sont toujours bons. Il se peut que des lignes de trésorerie soient à ouvrir en attente de versement de subventions.

Mme la Maire présente les différents calculs d'emprunts possibles présentés par M. Libouban (annexe 2). Les conseillers échangent sur ces derniers en tenant compte de la nécessité de préserver les capacités d'emprunts pour les autres projets dont le P'tit Village mais de parvenir toutefois à des loyers accessibles pour l'association des assistantes maternelles.

7. P'tit Village – Avis juridique et expertise – choix d'un avocat

Mme la Maire rappelle aux conseillers la nécessité d'obtenir une expertise pour la constitution juridique du P'tit Village. Elle présente aux conseillers les 4 devis proposés.

Nom	Présentation du projet	Coût	Calendrier
Me Ségolène COGNAT	2 réunions (5 jours pour la phase 1 et 3 jours pour la phase 2)	Phase 1 : 4250€ (HT) + 1700€ (HT) analyse soit total de 5950€ HT Phase 2 : 2550€ (HT)	Courant janvier
Cabinet Coudray	Phase 1 : réunion de lancement (présentation des scenarii) Phase 2 : mise en œuvre du scénario retenue	Réunion de lancement : 350€ Phase 1 : 3650€ Réunion 2 : 350€ Phase 2 : 180€	Janvier
Avoxa Nantes		Phase 1 : 7480€ (HT) + 220€/H (HT)	
LEXCAP	1 réunion de lancement	350€ HT + 150€ HT (tarif horaire) + frais déplacement	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6/6 voix), les membres du Conseil Municipal :

- Décident d'accepter la proposition du Cabinet Coudray
- Autorisent Mme la Maire à signer le devis et tous les documents afférents à cette affaire.

8. Achat parcelle ZD 58

Mme la Maire rappelle le souhait émis des Consorts MARCHANDS de vendre la parcelle jouxtant les lagunes. Par délibération de mars 2023 le conseil avait validé cet achat pour 1500 euros.

Une erreur de mention dans cette délibération nécessite de reprendre dans les b
vente, sous la forme suivante :

« Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD numéro 58, d'une contenance de 46a 40ca, sise au lieudit « les Abreuvoirs », appartenant à Madame Evelyne REDOT née MARCHAND et Madame Marie LAUNAY née MARCHAND, à un prix de vente de 1 500,00 EUROS
- **DESIGNE** l'Office notarial de PLELAN-LE-GRAND pour dresser l'acte de vente
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6/6 voix), les membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent cette modification pour la vente de la parcelle ZD 58**

9. Informations SCOT

M. Éric THOMAS, premier adjoint, restitue les informations concernant le projet d'aménagement stratégique du SCOT

(annexe 4)

10. DM-chapitre 65

Mme la Maire informe le conseil que le paiement des frais de fonctionnement à l'école publique de Plélan-le-Grand nécessite la prise d'une décision modificative au chapitre 65.

La raison en est le versement sur ce chapitre de deux exercices (2022 et 2023) pour la participation aux frais de l'école privée de Plélan-Le-Grand.

Compte tenu des recettes excédentaires sur chapitre 73 (Impôts et Taxes), avec 12 712,72 euros perçus de plus que prévu, il est recommandé de réaliser la DM suivante pour couvrir les frais de fonctionnements de l'école publique :

<u>Section de Fonctionnement – Recettes</u>	<u>Section de Fonctionnement - Dépenses</u>
Chapitre 73 (Impôts et taxes) : +5000€	Chapitre 65 (Autres Charges de gestion courante) : +5000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents (6/6),

D'approuver la décision modificative

10. Délibération 25%

Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

12. Point sur l'entretien des bâtiments

Éric THOMAS propose de demander des devis pour faire suite aux contrôles électriques annuels de l'entreprise DEKRA.

Les conseillers municipaux prennent acte de cette demande.

13. 10 ans de la gonelle

Antoine BERHAULT propose aux conseillers municipaux de préparer un évènement pour les 10 ans de la salle de la Gonelle, avec pour points notamment :

- La date : 6 juillet 2024
- Le programme de la journée : Restauration faite par les restaurateurs de la commune (pizza pour le midi, galettes pour le soir), animations dans la journée
- Les invités : habitants de Saint-Péran, artisans ayant œuvré pour la salle, architecte, artisans et entreprises de la communes, associations qui utilisent la salle (...)

Les conseillers municipaux prennent note de ces informations et proposent d'affiner les détails de l'organisation à la prochaine séance.

14. La poste : référencement des adresses: proposition de contrat

Mme la Maire rappelle que L'article 169 de la Loi 3DS-reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.

Pour cela, le groupe La Poste a proposé un devis pour l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies. Mme la Maire rappelle que cela peut également se faire en interne par le secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6/6 voix), les membres du Conseil Municipal :

- **Décident de ne pas faire appel aux services de La Poste pour ce référencement, celui-ci se fera en interne**

15. Répartition des vœux

Date	Heure	Commune	Élu présent
Vendredi 5	19H	Maxent	Ronan RIOU
Samedi 6	18H	Bréal sous Montfort	Eric THOMAS (?)
Dimanche 7	11H	Saint-Péran	TOUS
Vendredi 12	19H	Treffendel	Ronan RIOU
Samedi 13	11H	Plélan-Le-Grand	Isabelle GOVEN / Antoine BERHAULT (?)
Samedi 13	18H30	Saint-Thurial	Éric THOMAS(?) / Antoine BERHAULT (?)
Dimanche 14	10H30	Monterfil	Éric THOMAS
Vendredi 26	19H	BC (30 ans)	Isabelle GOVEN / Eric THOMAS

Questions diverses :

- **Terrain de jeux**

- Journée bénévole pour installer les jeux du théâtre, installations faites, il reste à voir le contrôle des jeux (panneau livré le 14-12). Appeler contrôle jeux début d'année (Normetec)
- Terrain basket (bitumé par Pérotin, marquages fais ensuite).
- Souci d'écartement des poteaux de Volley (normes non respectées) : soit poser des filets soit changement emplacement des poteaux
- Appel Kama Sport : va passer pour montrer comment monter les panneaux de basket + filet

- **Local stockage sport**

Dans le local de stockage se trouvent un grand nombre de chaises qui peuvent être vendues pour le désencombrer L'Eskouadenn serait intéressé pour avoir une dizaine de chaises (contre don au CCAS)

Ancienne cuisine en stock non utilisée : mettre à la vente également

- **MAJ site internet page associations**

Site internet à mettre à jour avec les associations et les entreprises

- **Bassin d'orage**

Demander un curage et faire des devis pour les plantations

- **Bois des lagunes**

Le bois coupé des lagunes pourrait être mis à la vente, donner l'information dans la feuille communale. Eric THOMAS accepte de ce charger de ce sujet.

- **Commissions communales**

Revoir les commissions communales au prochain conseil

- **Compostage obligatoire**

Point à voir à un prochain conseil avec les informations que donnera la communauté de communes à ce sujet (par Eric THOMAS, conseiller délégué)

Fin de la séance à 23h30



Saint-Péran, le 17 décembre 2023

Pour extrait conforme,
La Maire, Isabelle GOVEN